



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 070 spécial publié le 15 juin 2018**

***Sommaire affiché du 15 juin 2018 au 14 août 2018***

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- Arrêté 2018-PREF-DRCL n°283 du 14 juin 2018 fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1er tour de scrutin des élections départementales partielles des 1er et 08 juillet 2018 pour le canton n°4 Corbeil-Essonnes

### **DRIEA**

- Arrêté préfectoral n° 2018/DRIEA/DIRIF/013 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de liaison entre la route nationale N441 et la RD310, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry



## PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

### ARRÊTE

**2018-PREF-DRCL n°283 du 14 juin 2018**  
**fixant la liste des candidats et de leurs remplaçants pour le 1<sup>er</sup> tour**  
**de scrutin de l'élection départementale partielle des 1<sup>er</sup> et 08 juillet 2018**  
**pour canton n°4 Corbeil-Essonnes**

LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté 2018-PREF-DRCL n° 246 du 04 Juin 2018 portant convocation des électeurs et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection départementale partielle du canton n°4 de Corbeil-Essonnes des 1<sup>er</sup> et 08 juillet 2018 ;

VU l'ordre des candidats déterminé par le tirage au sort du jeudi 14 juin 2018 effectué à la préfecture de l'Essonne ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour le premier tour de scrutin de l'élection départementale partielle pour le canton n°4 Corbeil-Essonnes des 1<sup>er</sup> et 08 juillet 2018, la liste des candidats et de leurs remplaçants, dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées ainsi que l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage est fixée dans le canton n°4 Corbeil-Essonnes, conformément au tableau ci-dessous

<b>N° d'ordre (tirage au sort)</b>	<b>Candidat</b>	<b>Remplaçant</b>
<b>Panneau 1</b>	Monsieur BREZILLON Jérôme	Madame BOUTIN Claudie
<b>Panneau 2</b>	Monsieur DUGAULT Jean-philippe	Monsieur ARMENOULT Christophe
<b>Panneau 3</b>	Monsieur SAILLOL Grégory	Madame GUIBERT Audrey
<b>Panneau 4</b>	Madame TOURÉ Elsa	Monsieur BOURGES Frédéric
<b>Panneau 5</b>	Monsieur PICARD Jacques	Monsieur POLVERILLI Patrick
<b>Panneau 6</b>	Monsieur BECHTER Jean-pierre	Monsieur LAFON Thierry

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché à la Préfecture de l'Essonne, et dans chaque commune du canton n° 4 (Corbeil-Essonnes, Echarcon, Lisses et Villabé) ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, ainsi que les maires des communes du canton n°4, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Mathieu LEFEBVRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF/ -013**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la bretelle de liaison entre la route nationale N441 et la RD310,  
dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry,

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Mr Jean-Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IF n°2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

**Vu** l'avis du directeur des routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réalisation des ouvrages d'art du projet du Tram-Train Massy-Evry, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la bretelle de liaison entre la route nationale N441 et la RD310,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour réaliser les travaux sus-visés, sur la bretelle de liaison entre la route nationale N441 et la RD310, sur le territoire des communes de Grigny et Ris-Orangis, du mardi 19 juin 2018 à 4h00 au lundi 30 mars 2020 à 21h30,

Sur la chaussée sur la bretelle de liaison entre la route nationale N441 et la RD310, dans le sens province-Paris :

- la vitesse maximale est fixée à 50km/h,
- la largeur de la bande dérasée de gauche est de 0.50m,
- la largeur de la voie de gauche (rapide) est de 3.00m,
- la largeur de la voie de gauche (lente) est de 3.25m,
- la largeur de la bande dérasée de droite est de 0.225m,
- la bande d'arrêt d'urgence (BAU) est neutralisée.

Sur la chaussée sur la bretelle venant de la RD31 vers la bretelle de liaison entre la route nationale N441 et la RD310, dans le sens province-Paris :

- la vitesse maximale est fixée à 50km/h,
- la bande d'arrêt d'urgence (BAU) est neutralisée.

### **ARTICLE 2 :**

Pour la mise en place des dispositifs lourds de séparation des voies et la pose de la signalisation horizontale et verticale provisoire, chaque nuit, de 21h30 à 5h00, du lundi 18 juin à 21h30 au vendredi 22 juin à 5h00,

- les accès à l'autoroute A6 province-Paris et à la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 depuis la RN441 sont interdits à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par la RD31 en direction de « RIS-ORANGIS Centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6- GRIGNY » et la bretelle en direction de la RD310 ou ils retrouvent de la direction de l'autoroute A6 sens province-Paris ;
- la bretelle de liaison entre la RD31 et la bretelle de liaison entre la RN441 et la RD310 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par la RD31 en direction de « ZA Bois de l'épine », la RD31 en direction de « RIS-ORANGIS Centre » et de la RN7, la RN7 en direction de Paris, la sortie RD310 « A6-GRIGNY » et la bretelle en direction de la RD310.
- la bretelle de sortie n°7 de l'autoroute A6 en direction de « Ris-Orangis – Grigny » est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service. En conséquence les usagers sont déviés par l'autoroute A6 en direction de Paris, la sortie n°6 en direction de Savigny-sur-Orge, la RD25 en direction d'Épinay-sur-Seine, l'autoroute A6 en direction de Lyon et la bretelle de sortie n°7.1 en direction de Ris-Orangis et la bretelle en direction de la RD310 s'ils souhaitent retrouver la RD310 ou ils continuent sur la bretelle de liaison

entre l'autoroute A6 et la RN440, la RN440, la RN104 en direction de Versailles, la bretelle de sortie n°37a en direction de l'hippodrome et la RD31 en direction de Ris-Orangis.

### **ARTICLE 3 :**

Afin d'assurer une fermeture effective des accès et bretelles à 21h30, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux fermetures prévues à l'article 2 débutent à 21h00.

### **ARTICLE 4 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures telles que définie à l'article n°2.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91220 BRETIGNY-UR-ORGE (tel : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la signalisation temporaire nécessaires restrictions temporaires telles que définies à l'article n°1.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 21 rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 5:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 7 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

- Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
- Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Une copie sera adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes Savigny-sur-Orge, Grigny et Ris-Orangis.

Fait à Créteil, le **15 JUIN 2018**

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île-de-France**

  
**Alain MONTEIL.**